



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Nice, le

10 JUIN 2016

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES

B. P. N° 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

ADMINISTRATION GENERALE
ET RESSOURCES HUMAINES
SUIVI DE LA MASSE SALARIALE
REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

FREDERIQUE LE GALL / SARAH MARTIN

**LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,**
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

et

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,**

ARRETE SDIS N° 16 2 6 1 8

Portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef de groupement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS pris conjointement par monsieur le ministre de l'intérieur et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant promotion de l'intéressé au grade de lieutenant-colonel à compter du 1^{er} juin 2016,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant classement indiciaire de l'intéressé au 7^{ème} échelon (IB : 966) de son grade, à compter du 1^{er} juin 2016,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **BERGONT PHILIPPE** (matricule : 2450), né le 14/05/1961 à Nice (06), lieutenant colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est confirmé **dans les fonctions d'adjoint au chef du groupement territorial « Sud »** au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} juin 2016**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours des Alpes-Maritimes**


Eric GIOTTI
Président du Département des Alpes Maritimes
Président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et des secours
des Alpes Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

*Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3710*


François-Xavier LAUCH